

SOMMAIRE PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, INDIQUANT
LES QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SECURITE EST SAISI
AINSI QUE LE POINT OU L'EXAMEN DE CES QUESTIONS EN
EST ARRIVE

A. J'ai l'honneur de présenter ci-dessous le sommaire prévu par l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où, à la date du 2 janvier 1948, l'examen de ces questions en est arrivé:

1. Question iranienne (voir le document S/603);
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir le document S/603);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/603);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/603);
5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/603);
6. Désignation du gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir documents S/603 et S/626;
7. Question égyptienne (voir document S/603)
8. Question indonésienne (voir aussi les documents S/603, S/623 et S/626);

Au cours de sa 225^{ème} séance tenue le 30 décembre 1947, le Conseil de sécurité a pris acte du télégramme envoyé le 22 décembre par le Président de la Commission des bons offices dans lequel il indiquait que la Commission préparait maintenant un rapport d'une portée plus vaste que celle prévue au début et que celui-ci serait expédié aussitôt terminé.

9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir aussi les documents S/603 et S/626);
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte en ce qui concerne les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir aussi les documents S/603, S/623 et S/625);
11. Demande d'admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies (voir le document S/610)
12. Question palestinienne (voir le document S/623)

